



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-013

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme GALLO Anne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LAMY Bernard à M. BONNEAU Michel – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSÉS : M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CANTIER Nadège.

NOTE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à échanger sur les orientations budgétaires de la commune en s'appuyant sur la Note d'Orientations Budgétaires (NOB) ci-joint, en vue de la préparation du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la Note d'Orientations Budgétaires (NOB) présentée en séance ;
Entendu les échanges qui s'en sont suivis ;

- **PREND ACTE** de la Note d'Orientations Budgétaires (NOB) en vue de la préparation du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2024.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 12 MARS 2024
et publié, affiché ou
notifié le 12 MARS 2024
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU



NOTE D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Budget principal et Budgets Annexes

La commune de Torcy, population inférieure à 3500 habitants, n'a pas l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Néanmoins, dans un souci de dialogue, de transparence et de concertation démocratique, M. le Maire a souhaité que les grandes orientations de la collectivité puissent être exposées et mises au débat de l'assemblée délibérante.

Cette note d'orientation budgétaire permettra aux élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, de faire le point sur le niveau de dette de la commune et d'évoquer les principales priorités en termes d'investissements.

Une présentation de la situation économique et financière aux niveaux international et national ainsi qu'une présentation des dispositions établies dans la loi de finances 2024 permettront d'identifier les conséquences économiques au niveau local en vue d'établir le prochain budget de la commune.

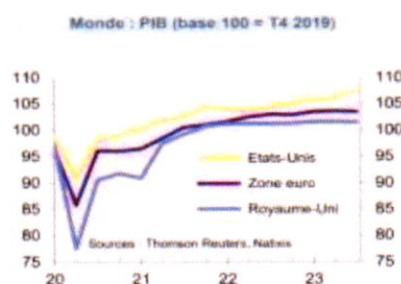
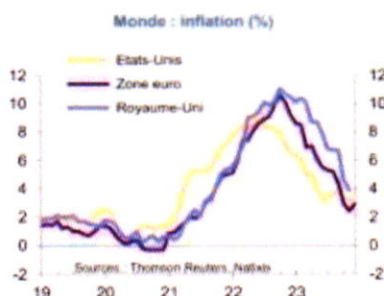
Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer.

I. Le contexte international et national

A. Contexte international

Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagée depuis la fin de l'année 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.





L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^e trimestre 2023 à -0,1%, après +0,3% au 2^e trimestre et +0,1% au premier. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic à 10,6%, atteint en octobre 2022. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien, et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

B. Zone euro

La dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne est attendue en juin prochain, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



C. Contexte national

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburant et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au



Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devrait également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.



D. Les collectivités territoriales

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses, notamment liée à l'énergie, et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

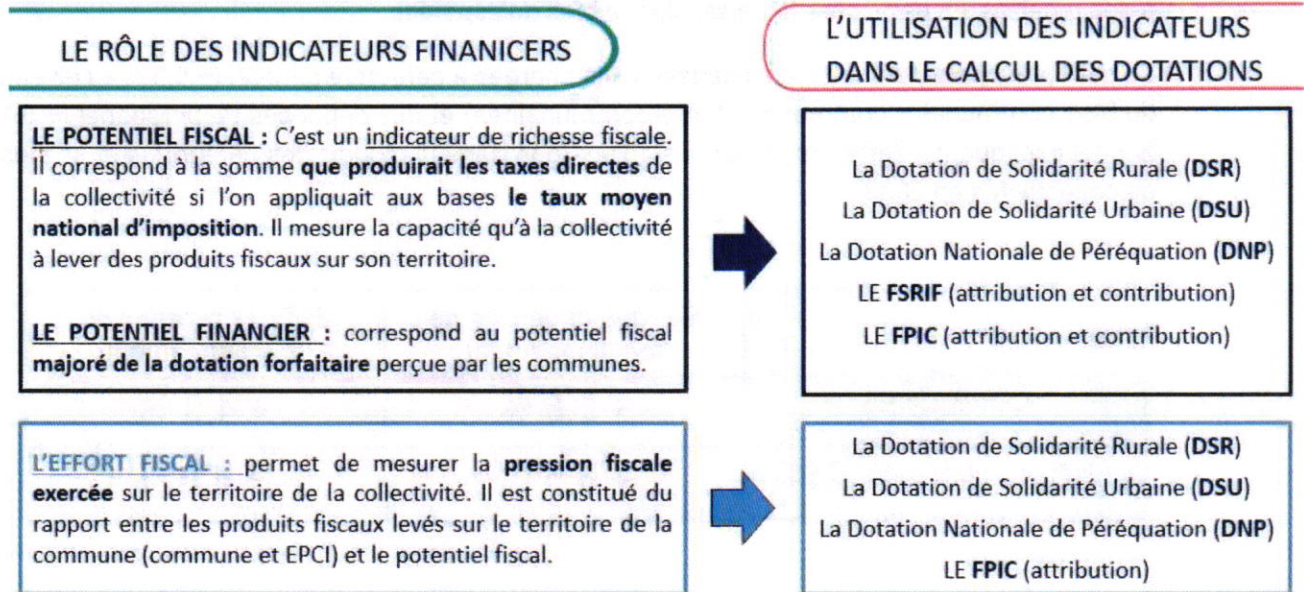
Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %



II. Loi de Finances 2023, mesures concernant les collectivités

A. Poursuite de la réforme des indicateurs financiers :

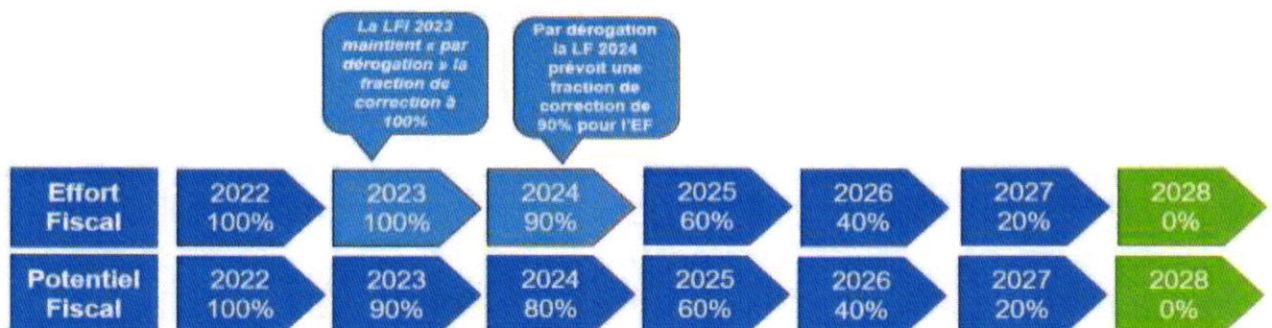


Depuis 2022, les modalités de calcul des différents indicateurs financiers ont évolué, en prenant en compte la suppression de la TH, mais aussi en élargissant le périmètre des ressources à d'autres recettes (DMTO, TLPE...).

Depuis 2022, l'effort fiscal est calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Ce lissage s'appliquera donc depuis 2023 et jusqu'en 2028 via une fraction de correction qui vient neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :





Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La LF 2024 prévoit « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévus dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial.

Il convient de conserver une attention particulière sur la poursuite de mise en œuvre de cette réforme, son impact sur les indicateurs de la commune, peut avoir des conséquences concernant les différentes dotations et fonds de péréquation.

B. Augmentation de l'enveloppe nationale de Dotation :

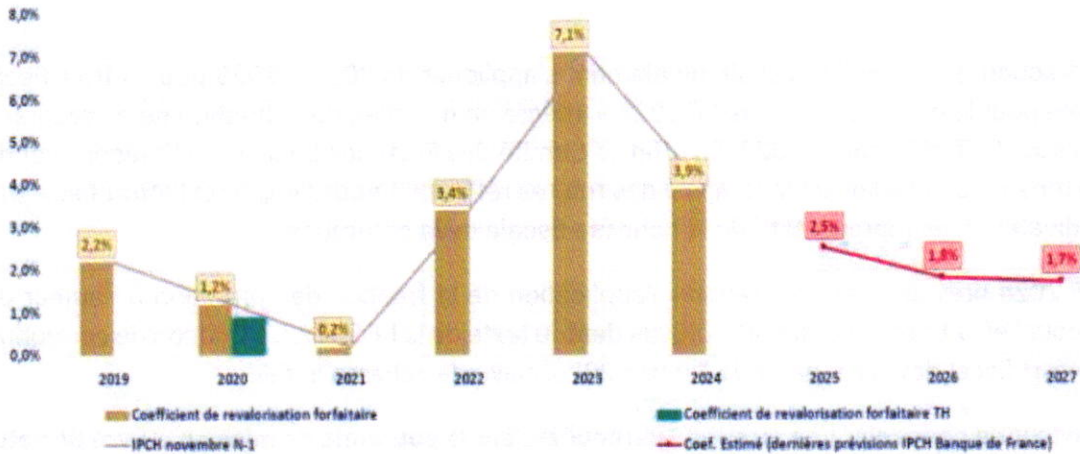
L'article 240 de la LF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 251 362 549 € en 2024.

Les 320 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024.

C. Valeurs locatives

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2.5% en 2024, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



D. Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).



E. Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « **l'objectif de verdissement** » des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale**.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

F. Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3	Départements, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; ...	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région



G. Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une **hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que **l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain**, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la **politique d'aménagement** du territoire, l'Etat prévoit des moyens complémentaires pour le **plan France ruralités (69,5 M€)**, ainsi que pour les **espaces France services (55,7 M€)**.

La poursuite, et de la montée en puissance, du **nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€**, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

H. Autres mesures :

- Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)



III. Les principales orientations dans l'élaboration du Budget primitif 2024

Le budget 2024 sera construit en poursuivant les objectifs fixés par notre équipe municipale :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une implication forte des services pour rationaliser les différents postes de dépenses ;
- une véritable optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissement, avec un suivi rigoureux des différents dossiers de subvention notamment ;
- la conduite des projets structurants dans un calendrier cohérent et supportable pour la collectivité.

Le compte administratif 2023 est marqué par quatre points majeurs :

1. Le transfert des activités et du personnel du CCAS à la Ville. Le CA 2023 est à ce titre inédit et doit être analysé en conséquence.
2. Une inflation généralisée, et plus particulièrement concernant les coûts de l'énergie. L'article énergie est en hausse de 54 832 € entre 2022 et 2023. Le plan de sobriété énergétique mis en place dès le mois de novembre 2022 a permis de baisser les consommations de gaz de 37%, et d'électricité de 28%, permettant de limiter les effets de l'inflation.

⇒ Pour 2024, les prévisions du groupement d'achat sont les suivantes :

Marché	Evolution moyenne facture TTC 2024/2023* avant arrêté du 25 janvier 2024	Evolution moyenne facture TTC 2024/2023* après arrêté du 25 janvier 2024
Marché n° 2022-SIEEENms12 (Puissance souscrite supérieure à 36 kVA)	-30%	-23%
Marché n° 2022-SIEEENms13 (Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) pour les tarifs hors « éclairage public »	-20%	-18%
Marché n° 2022-SIEEENms13 (Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) pour le tarif « éclairage public »	+60%	+83%

⇒ Il conviendra donc de maintenir les mesures de sobriété énergétique et de conserver une certaine prudence, notamment concernant l'éclairage public.



3. Des incivilités qui coûtent très cher à la commune. Incendie de la Maison des Familles et du gymnase du Vilet, dégradation puis sécurisation du système de vidéoprotection, mise en place du plan de tranquillité publique et violence urbaines. Nous estimons les coûts directs et indirects à plus de 100 000 €, uniquement sur l'exercice 2023.
 - ⇒ En 2024, le budget intégrera la deuxième partie des travaux de rénovation de la Maison des Familles. Concernant le gymnase du Vilet, le chiffrage définitif des travaux, et de la prise en charge par l'assurance de la commune, et par le fonds de solidarité mis en place par l'Etat, seront connus au cours de l'année. Le choix sur le devenir du bâtiment ne pourra se faire qu'à ce moment.

4. Un résultat anormalement élevé de 804 729€ (contre 204 823€ en 2022). Celui-ci s'explique par une recette non prévue de 576 709 € qui correspond à un rôle supplémentaire de Taxe foncière. Il s'agit d'un rappel d'exonération de 4 ans pour une usine de retraitement des déchets située sur la commune, qui bénéficiait jusque-là d'une exonération de droit.
 - ⇒ Cette recette non prévue va permettre :
 - D'accélérer la reconstitution de la trésorerie de la commune, en suivant l'objectif fixé par l'équipe municipale dès le début du mandat.
 - D'atténuer le déficit structurel du budget annexe « Centralité ».

Rappel du C.A. 2022 de la Commune

Dépenses de fonctionnement 2022 :	3.900.025,83 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	4.104.849,05 €
Résultat :	204 823,22€
Excédent de fonctionnement reporté en 2021 :	435 066,01 €

Rappel du C.A. 2022 du CCAS

Dépenses de fonctionnement 2022 :	879 275,54 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	782 182,17 €
Résultat :	-97 093,37 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2021	262 871,62 €



C.A. 2023 de la Commune

Dépenses de fonctionnement 2023 :	5.061.188,55 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	5.865.918,38 €
Résultat :	804 729.83€
Excédent de fonctionnement reporté en 2022 :	553 279.92 €

1. Orientations en matière de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement, intègrent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

L'année 2024 est marquée par une baisse des prix de l'énergie, et un reflux général de l'inflation. Néanmoins, le contexte général nous invite à faire preuve de prudence. Le plan de sobriété sera reconduit, et une attention particulière sera demandée au service pour limiter la hausse des charges de fonctionnement.

❖ Charges à caractère général :

Charges à caractère général			
Année	MAIRIE	CCAS	TOTAL
CA 2019	923 880 €	106 111 €	1 029 991 €
CA 2020	850 222 €	71 490 €	921 712 €
CA 2021	852 070 €	87 820 €	939 890 €
CA 2022	973 248 €	93 546 €	1 066 794 €
CA 2023	1 277 294 €	2 081 €	1 279 375 €

Depuis le début du mandat, un effort particulier est porté pour maîtriser les charges à caractère général, avec un travail rigoureux dans l'élaboration puis le suivi budgétaire.



La forte hausse au CA 2023 s'explique par une inflation très importante durant l'année 2023, notamment sur des postes énergie ou alimentation. Mais aussi par les travaux de rénovation, remise en état et achat qui on fait suite aux différentes dégradations liées aux incivilités qui ont émaillé l'année 2023.

En 2024, nous veillerons à maîtriser la hausse naturelle des charges à caractère général, dans un contexte qui reste incertain.

❖ **Les charges de personnel :**

Charges de personnel			
Année	MAIRE	CCAS	TOTAL
CA 2019	2 047 698 €	668 677 €	2 716 375 €
CA 2020	2 160 582 €	689 173 €	2 849 755 €
CA 2021	2 233 433 €	772 878 €	3 006 311 €
CA 2022	2 238 630 €	769 021 €	3 007 651 €
CA 2023	3 090 428 €	0€	3 090 428 €

Les charges de personnels constituent le principal poste de dépenses du budget principal. Les dépenses de personnel ont représenté 67 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Dans un contexte d'inflation, la question de la rémunération des agents ne peut être éludée. En réponse, plusieurs mesures gouvernementales ont été mises en place :

- **Les revalorisations du point d'indice** : + 3.5 % au 1^{ière} juillet 2022 (une demi-année en 2022 et se fait sentir en année pleine en 2023) revalorisation estimée à 91 200 € pour une année pleine.
Suivi d'une revalorisation de + 1.5 % au 1^{ière} juillet 2023, estimée à 34 800 € sur 6 mois. Enfin, au 1^{er} janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents soit pour la commune une augmentation de 21 000 € pour l'année 2024.
- **Les évolutions du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)**
Le SMIC a fait l'objet d'une revalorisation régulière pour tenir compte notamment de l'évolution des prix. Il est ainsi revalorisé chaque année au 1^{ière} janvier sur la base de l'inflation constatée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles.
Le SMIC horaire est ainsi passé de 10.48 € en 2021 - 11.06 € en 2022 - 11.52 € en 2023 et enfin 11,65 € en 2024.



En parallèle, la collectivité a souhaité agir pour garantir le pouvoir d'achat de ses agents mais aussi pour valoriser leur prise de responsabilité à travers d'une part :

- **La Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle** : cette prime exceptionnelle a été versée à l'ensemble des agents début 2024, pour un montant total de 41 000 €
- **Régime indemnitaire RIFSEEP**
Les postes à responsabilités ont été revalorisé en 2024, un travail global sur la rémunération des agents va être poursuivi en 2025 en lien avec les représentants du personnel.

Pour 2024, l'objectif sera de limiter la hausse de la masse salariale à travers un travail de réorganisation au sein du service guichet unique, qui permettra de ne pas remplacer un départ en retraite et du Pôle Petite Enfance suite à la transformation de la Micro-crèche en une MAM.

Personnel Ville + CCAS			
Année	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
2013	59	36	95
2014	57	40	97
2015	51	34	85
2016	50	35	85
2017	47	31	78
2018	50	25	75
2019	53	32	85
2020	55	33	88
2021	53	35	88
2022	48	32	80
2023	50	31	81



2 Recettes de fonctionnement

Impôts et Taxes :

Année	Impôts et Taxes
CA 2019	2 988 953 €
CA 2020	2 913 146 €
CA 2021	2 494 804 € <i>+ 643 248 € (compensation réforme taxe habitation, imputation chapitre 74)</i> 3 138 052 €
CA 2022	2 540 104 € <i>+ 680 711 € (compensation réforme taxe habitation, imputation chapitre 74)</i> 3 220 815 €
CA 2023	3 178 608 € <i>+ 702 760 € (compensation réforme taxe habitation, imputation chapitre 74)</i> 3 881 368 €

Bien que les taux d'imposition n'aient pas été révisés par l'assemblée délibérante, la revalorisation des bases locatives de 7.1% a permis une hausse des recettes fiscales en 2023.

Concernant les perspectives 2024 :

- la LF2024 prévoit une revalorisation des bases locatives de 3.9% (contre 7.1% en 2023).
- A ce jour nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux d'imposition au BP2024



Dotations de l'Etat :

Année	Dotation de l'Etat
CA 2019	DF : 337 536€ DSR : 96 998 € DGF (DF + DSR) : 434 534€
CA 2020	DF : 315 034€ DSR : 106 263 € DGF (DF + DSR) : 421 297 €
CA 2021	DF : 287 619 € DSR : 105 348 € DGF (DF + DSR) : 392 967 €
CA 2022	DF : 252 692 € DSR : 102 756 € DGF (DF + DSR) : 355 488€
CA 2023	DF : 252 275 € DSR : 116 531 € DGF (DF + DSR) : 368 806 €

Les dotations de l'Etat perçues en 2023 correspondent à 368 806€, ce qui représente une hausse de 13 313€ par rapport à 2022.

Concernant les perspectives 2024 :

Les estimations dont nous disposons à ce jour :

- Dotation forfaitaire : 249 444€
- Dotation de solidarité rurale : 105 809 €

Soit une DGF estimée à 355 253€ pour le BP2024

Dotations communautaires :

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2023, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau a maintenu les montants des dotations attribuées en 2022, soit :



- Attribution de compensation : 803.005,44€
- Dotation de solidarité urbaine : 79.624,00€
- Dotation aux charges de centralité : 33.943,00€

TOTAL 916.572,44€

Produits de services, domaine et ventes :

Année	Produits de services, domaine et ventes (hors mise à disposition agent)			Dont Restauration scolaire
	MAIRIE	CCAS	TOTAL	
CA 2020	50 155 €	69 975 €	120 130 €	36 866 €
CA 2021	68 664 €	84 644 €	153 308 €	57 192 €
CA 2022	71 080€ (126 424 € - 55 343€ reversés au CCAS)	99 743 €	170 823 €	55 187 €
CA 2023	172 450 €	519 €	172 969 €	55 958 €

Pour préserver le pouvoir, les tarifs aux familles n'ont pas été augmenté en 2023, malgré l'inflation. Les recettes de ce chapitre restent donc stables.

2. Orientations en matière d'investissement

Après une année 2023 marqué par un l'investissement important concernant la rénovation et l'extension du cabinet médical, l'année 2024 sera consacrée en priorité à l'entretien du patrimoine et la rénovation énergétique des bâtiments.

Une année de « respiration » pour les finances de la commune, permettant d'envisager plus sereinement les projets importants comme la poursuite de l'aménagement des bords du lac et la création d'un pôle scolaire unique entre 2025 et 2026.

a. Les priorités pour 2024

1/ Rénovation énergétique

- 2^e phase : rénovation thermique du Centre de loisirs
- Rénovation énergétique du logement de la Poste
- Rénovation de l'éclairage publique « Résidence du Lac », passage au LED



2/ Aménagement des bords du lac

- 2^e phase d'aménagement : concertation et programmation

3/ Entretien du patrimoine de la commune

- Rénovation et remise aux normes du Gymnase du Lac
- Rénovation et remise aux normes des vestiaires du stade
- Rénovation des garages municipaux

b. Remboursement des emprunts en cours (au 31/12/2023)

En 2023, la commune a ouvert une ligne d'emprunt sur le budget cabinet médical, un emprunt relais de 300 000€, qui sera remboursé dans les deux ans lorsque la subvention européenne LEADER, d'un montant de 276 000€ sera versée.

L'année 2024 est marquée par la fin de deux lignes d'emprunt liées au C2 (avril 2024). Aucun emprunt nouveau n'est prévu à ce jour pour 2024.

Budget principal

- Annuité: 133 101,79 €
 - o remboursement capital = 119 169,45 €
 - o remboursement intérêt = 13 932,34 €
- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 849 137,55 €

Budget annexe Cabinet médical

- Annuité: 65 693,20 €
 - o remboursement capital = 44 487,42 €
 - o remboursement intérêt = 21 205,78 €
- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 883 475,19€

Budget annexe « Habitat »

- Annuité: 105 512,86 €
 - o remboursement capital = 77 398,18 €
 - o remboursement intérêt = 28 114,68 €
- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 : 893.147,98 €

Endettement de la commune :

L'encours de la dette de la ville de Torcy est composé actuellement de 8 contrats pour le budget principal et budgets annexes répartis entre deux établissements (Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse d'Épargne)

Structure de la Dette par type de risque



Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de :

- 2 625 760,72 €

Le montant des annuités s'élève à 304 307,85 € dont :

- remboursement capital = 241 055,05 €
- remboursement intérêt = 63 252,80 €

Taux moyen d'emprunt : 2.30%

Durée de vie résiduelle : 9 ans 10 mois

Durée de vie moyenne : 5 ans et 3 mois

